

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE SAINTE-ANNE**



Avis de publicité pour une occupation temporaire du domaine public

**EXPLOITATION ECONOMIQUE D'ACTIVITES MARAICHIERES ET
ARTISANALES
SUR L'ESPACE PRES DU CENTRE CULTUREL**

**(cadastré AR 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 292, 293, 374 et 375
(plans en annexe))**

Nous vous rappelons que, outre les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, le concept, l'ambition et l'attractivité du projet, sa compatibilité avec l'environnement du site et la motivation à sa réussite, feront parties des critères de sélection du candidat.

Nous vous invitons à compléter votre demande avec soin et à y apporter toute votre attention. Les informations communiquées dans votre dossier sont confidentielles.

Les propositions finales du candidat seront intégrées à la convention d'occupation temporaire du domaine public et leur non application entraîne sa résiliation.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes Publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une demande d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Sainte-Anne
Hôtel de Ville
97180 SAINTE-ANNE
Tél : 0590 85 48 60 / Fax : 0590 85 48 94
Email : service.courrier@ville-sainteanne.fr

Cadre juridique : Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Objet : Mise à disposition du foncier nu (sans équipement matériel, ni fourniture d'eau, ni d'électricité) pour l'exploitation économique d'activités maraîchères ou artisanales

Lieu d'exécution : Espace jouxtant le centre culturel - cadastré AR 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 292, 293, 374 et 375 (plans en annexe)

Surface attribuée : 46 emplacements soit :

- 41 pour les marchands sans véhicule
- 5 Pour les marchands avec véhicule

Activités : Ventes maraîchères et artisanales

Conditions d'occupation :

- L'autorisation fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de trois ans.
- Toute occupation sera de type léger et démontable.
- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.
- Elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans la convention d'occupation
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.
- Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Commune de Sainte-Anne.

Redevance prévisionnelle :

Part fixe : 150€ / mois pour les marchands sans véhicule et 300€ /mois pour les marchands avec véhicule

Critères d'attribution :

- Qualité des produits mis en vente (fabrication locale) : **50 %**
- Qualités professionnelles au regard de l'activité envisagée : **20 %**
- Situation administrative de l'entreprise à jour : **30 %**

Répartition des emplacements selon activités :

- Commerce de souvenirs : **10%**
- Commerce d'artisanat : **20%**
- Commerce d'épices : **10%**
- Commerce d'alimentation et de plats à emporter : **10%**
- Commerce de fleurs : **10%**
- Commerce artistique : **10%**
- Commerce maraîcher : **30%**

Les emplacements seront attribués en fonction des arrivées des demandes, selon les numéros d'ordre et selon les besoins du marché. Il ne sera pas permis au candidat de choisir son emplacement.

Conditions de dépôt des candidatures :

Retrait du dossier de candidature.

Le dossier de candidature à renseigner sera constitué d'un courrier de demande comportant **le numéro de SIRENE/SIRET, les coordonnées complètes** ainsi que les pièces à fournir ci-dessous listées. Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

Pièces à fournir.

- Carte de commerçant ambulant (si non résident)
- Assurance professionnelle (responsabilité civile et commerciale)
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- Justificatif d'identité en cours de validité
- Déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animales (activité de restauration)
- Carte grise recto/verso et assurance auto pour les véhicules qui seront stationnés sur l'espace marchand
- Les marchands retenus après commission d'attribution devront obligatoirement remettre au service deux photos d'identité ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire.

Dépôt du dossier de candidature.

Le dossier dûment complété et accompagné des pièces à fournir, sous pli cacheté et portant les mentions « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR, sera :

- **Déposé contre récépissé** au service courrier de la mairie – Place Schoelcher – 97180 Sainte-Anne
- **Adressé par courrier recommandé** à Monsieur le maire de la ville de Sainte-Anne (Direction de l'Animation et du Développement du Territoire) – Place Schoelcher 97180 Sainte-Anne
- **Adressé par mail** à service.courrier@ville-sainteanne.fr - (au format acrobat reader (pdf) uniquement)

Date limite de réception des propositions : 06 janvier 2023 à 13h00 (Heure locale).

Contact : Pour tout complément d'information, veuillez-vous adresser à la Direction de l'Animation et du Développement du Territoire au 0590 85 59 95 ou par mail à l'adresse : dadt@ville-sainteanne.fr

Si aucun candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions susmentionnée, la Commune de Sainte-Anne attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Parcelle d'implantation



VILLE DE SAINTE-ANNE GUADELOUPE

AVIS DE PUBLICITÉ POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ESPACE MARCHAND DU BOURG



VILLE DE SAINTE-ANNE GUADELOUPE
AVIS DE PUBLICITÉ POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ESPACE MARCHAND DU BOURG

Projet d'emplacements proposés

